

GAUTHIER BÉDARD

SOCIÉTÉ D'AVOCATS
EN NOM COLLECTIF

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER
STEVE REIMNITZ, C.R.
RICHARD P. DAOUST
PAUL FERNET, B. Pharm.

ALAIN OUELLET
PIERRE-S. BERGERON, M.B.A.
NATHALIE GAGNON

PIERRE MAZURETTE, C.P.
JOHANNE ROY
STÉPHANE BÉDARD

ESTELLE TREMBLAY
JEAN CRÔTEAU
SYLVAIN BOUCHARD, M.A.T.

Conseil
MARC-ANDRÉ BÉDARD

Agent de marque de commerce
Conseiller en relations industrielles

JONQUIÈRE, le 5 juin 1998

Par télécopieur : (819) 346-1874

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU
COLLÈGE DE SHERBROOKE (A.E.C.S.)
475, rue Parc
Sherbrooke (Québec)
J1H 5M7

OBJET : FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC (F.E.C.Q.)
C. : ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU COLLÈGE DE SHERBROOKE
(A.E.C.S.)
N/D : SBO-23067-98

Madame, Monsieur,

Nous recevons instructions de notre cliente, la FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC (F.E.C.Q.) de vous faire tenir le présent avis et mise en demeure.

Notre cliente nous mandate pour percevoir de votre part la somme de quatorze mille sept cent dix dollars (14 710,00 \$) qui lui est due. Cet endettement est consécutif au non-paiement de la facture qui vous fut expédiée par notre cliente le 2 septembre 1996.

Conséquemment, vous êtes donc sommé(e) par les présentes de faire tenir au procureur soussigné, par le biais d'un chèque libellé à l'ordre de GAUTHIER BÉDARD EN FIDÉICOMMIS, la somme de quatorze mille sept cent soixante dollars